

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Dominique
SCOARNEC**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2019 (accusé de réception du 02/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cession des parcelles situées dans la zone d'activités de Kernevez

Dans le cadre du transfert de la compétence « Zones d'Activités Économiques », Quimper Bretagne Occidentale doit acquérir auprès de la commune de Quimper deux parcelles destinées à être revendues, pour un montant de 38 100 euros.

Dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) a été transférée le 1^{er} janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Les ventes des terrains restant à commercialiser dans les ZAE de la ville de Quimper doivent par conséquent être réalisées par la communauté d'agglomération. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifesteront auprès de QBO, les terrains seront cédés par la ville de Quimper à l'agglomération dans un premier temps puis par l'agglomération à l'acquéreur dans un second temps.

L'entreprise Tubes Le Guellec a manifesté le souhait d'acquérir deux parcelles communales situées zone d'activité de Kernevez et cadastrées à la section IT numéros 4 et 5, représentant approximativement 3 810 m².

Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier.

La demande d'autorisation de permis de construire de l'usine de 7 000 m² qui sera déposée en mairie portera ainsi sur les deux parcelles IT n°s 4 et 5, ainsi que sur les parcelles IT n°s 6 et 7 (terrains de l'ex Girex), d'une surface d'environ 25 613 m².

Après consultation de France Domaine, un prix de 38 100 euros a été proposé à l'intéressée qui a accepté.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la cession à Quimper Bretagne Occidentale, au prix global de 38 100 euros, de deux parcelles représentant 3 810 m² ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- 3 - d'autoriser l'entreprise Tubes Le Guellec ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur les parcelles cadastrées section IT numéros 4 et 5, dans l'attente de la cession de ce terrain à Quimper Bretagne Occidentale.